République Française

SÉNAT

Paris, le 19

Secrétariat Général de la Commission

Commission relative à l'élection et à la durée du mandat des Députés

complétée le 7 février 1939

1er Bureau : J. P. Rambaud .. Achille Maudin .. Justin Godart

2e — L. Louis Dreyfus .. Paul Fleurot .. André J. H. Breton

3e — Pierre Robert .. Labrousse .. Lancien (Président)

4e — Garrigou .. Mounié .. René Héry

5e — Louis Gros .. Boivin Champeaux (secrétaire) .. Senès

6e — Alexandre Bachelet .. Stourm .. Drivet

7e — Gaston Bazile .. Leblanc (V. Présidt) .. Gautier

8e — Milliès Lacroix .. Marcel Donon (V. Présidt) .. René Coty

9e — Monsservin .. Génl Stuhl .. Rolland (secrétaire)

18 décembre 1923

Commission chargée
d'examiner le projet de
modification de l'Electeur
des députés

2

Séance du 18 décembre 1923

1°/ Nomination de Bureau

M. Jeanneney est élu président

Mlle Peytral

René Renault sont nommés vice président

M. Labrouse secrétaire.

M. F. Albert. rapporteur provisoire

2°/. La Commission ~~s'ajourne à~~ affirme à l'unanimité ~~par~~ ~~19 voix contre une sa volonté de faire prévaloir~~ moins une voix sa volonté de faire prévaloir le système ~~établir le système~~ majoritaire et à l'unanimité ~~par 19 voix~~ ~~contre~~ moins une voix sa préférence pour le système d'arrondissement uninominal ~~l'arrondissement~~ à deux tours"

Dr J. Labrouse  Dr Renault

4

# Séance du 20 décembre 1923

Sch. 1/2

## Président M. Jeanneney

M. le Président expose les résultats de sa démarche auprès de M. le Président du conseil : M. Poincaré lui a déclaré son intention de poser la question de confiance sur le projet en cause et pas seulement contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement mais aussi — et a fortiori, a-t-il dit, — contre celui de tout scrutin de liste pur et simple. Il a ajouté que des déclarations récentes du président de la République et notamment l'interview Bonnefous donnaient à entendre clairement que le cas échéant, une crise présidentielle s'ajouterait à la crise ministérielle.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. F. Albert, Labrousse, Sabaterie, Roche, Vieu, Ordinaire, René Renoult, Penancier, Pams, La commission à l'unanimité moins une voix persiste dans le point de vue adopté dans sa première séance ~~et charge son rapporteur d'élaborer pour la rentrée de janvier un projet de scrutin d'arrondissement uninominal à deux tours~~, de retour au

(mais toutefois avant d'arrêter une décision définitive, décide de demander au gouvernement de vouloir bien venir s'expliquer devant elle —

Le secrétaire
Dr J. Labrousse

Le Président
Ordinaire

# Séance du 8 Janvier 1924

Président de M. Jeanneney

M. le Président expose dans quelles conditions la Commission a décidé de demander à M. le Président de venir devant elle et donne la parole à M. Poincaré.

M. Poincaré expose le point de vue du Gouvernement et confirme les déclarations faites antérieurement à M. Jeanneney. Il répond à différentes questions de M. F. Albert, Pam. Hery, Roche Goy, Peytral etc. etc.

Après l'audition de M. Poincaré la séance est levée. La prochaine réunion est fixée à Mercredi 9 Janvier 1924.

Le Secrétaire — Le Président

Dr J. Labrousse — Nouveau

M. Poincaré lui a ~~[illegible]~~ déclaré son intention de poser la question de confiance sur le projet en cause, et non seulement contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement, mais aussi — et a fortiori a. l'H. dit — contre celui de tout scrutin de liste pur et simple. Il a ajouté que des déclarations récentes du Président de la Rép. et notamment l'interview Bonnefous donnaient à entendre clairement que le cas échéant, une crise présidentielle s'ajouterait à la crise ministérielle

—

Séance du 9 janvier 1924

Président M. Jeanneney.

Après un échange de vues auquel participent presque tous les membres présents, la commission par 23 voix contre une sur vingt-quatre présents décide de proposer au Sénat le rétablissement du scrutin d'arrondissement uninominal à deux tours ~~de scrutin~~.

La prochaine réunion est fixée à ~~vendredi~~ à Jeudi 10 janvier à 5 heures précises.

Le Président

Le Secrétaire

Dr J. Labrousse

Drouvery

Séance du 10 Janvier 1924

Président M. Jeanneney.

M. Francini Albert rapporteur donne lecture de son rapport concluant au rétablissement du scrutin d'arrondissement uninominal à 2 tours.
M. Ordinaire fait des réserves sur ce rapport et déclare ne pas pouvoir ~~s'y rallier~~. Se réserve à ses conclusions.
La commission adopte les termes et les conclusions du rapport de M. Albert.
Les bases du scrutin de 1914 sont adoptées.

Le Secrétaire
D. Labrousse

Le Président
Jeanneney

Séance du 29 Janvier 1924

Président M. Jeanneney

La Con délibère sur la proposition de Loi adoptée par la Chambre des députés concernant l'envoi et la distribution des bulletins de vote, des circulaires électorales et des cartes électorales.

M. Lauzier est désigné comme rapporteur du projet.

La Con estime que la discussion en séance publique du rapport de M. F. Albert ne peut venir en séance publique qu'après la discussion sur les débats des projets financiers, des fournitures

Le Secrétaire
J. Labrousse

Le Président
Jeanneney

Séance du 22 Janvier 1924

Président M. Jeanneney.

La Con après avoir délibéré sur la situation créée par le vote du Sénat, ~~[illegible]~~ et devant l'intention formelle de la plupart de ses membres de démissionner, lève sa séance.

Le secrétaire

Le Président Dr J. Labrousse

Jeanneney

10

Séance du 29 février 24.

Présents : MM. Morand, Daraigny, Geulet, Mondeau de Lubersac, Chenebrouet, Bouetot, Gr Hirschauer, Schurer, Damerouet, Bachelet, Cajals, Cornudet, Agan, Tenga, Bulhoulet, St Quentin, Péris, Gouyer, Maignan.

La commission procède à l'élection de bureau tout élus : M. Péris Président

St Quentin vice Président

Maignan, secrétaire

M. Maurice ordinaire est désigné comme rapporteur.

Après un échange de vues sur les listes incomplètes et sur la réduction de nombre des députés, la Commission délègue son président auprès du Président du Conseil pour lui demander quelles sont sur ces questions l'attitude du Gouvernement.

Le Président rendra compte de sa mission à la Prochaine séance fixée à mardi 14 heures.

Le Président

Le secrétaire

A. Maurice

J. Pierre

# Séance du 4 mars 1924

Présents. MM. Péris, Ajam, Blaignan, Ordinaire, Daraigny, Morand, Brindeau, Bouctot, Schauer, Cornudet, Hervé, Fuga, Bachelet, St Quentin, Damecourt, Montenot.

M. Péris rend compte de la démarche du bureau auprès de M. le Président du Conseil. — M. Poincaré pose la question de confiance sur les listes incomplètes. — Sur la proposition de M. Painlevé qui ne lui appartient d'ailleurs pas, le Président a fait des réserves. Il préfère la suppression des listes incomplètes pour que la loi ne revienne pas devant la Chambre. — Sur la question du nombre des députés le Président a déclaré que la Chambre n'accepterait pas le maintien du nombre actuel. Sur ce point également il désire que soient adoptées les dispositions votées par la Chambre. — En ce qui touche le Sectionnement du Pas de Calais (amendement Bachelet) il y a lieu de modifier la loi de 1848-49 dont nous ne sommes pas saisis. Un projet de loi spécial est nécessaire. De même pour le Haut-Rhin et la Moselle, que leurs représentants désirent voir traiter comme les départements libérés.

M. Bachelet insiste sur la nécessité de supprimer le Sectionnement du Pas de Calais. —

A l'unanimité la Cie maintient le texte de la Chambre sur les listes incomplètes.

MM. Cornudet et Hirschauer demandent si le panachage sera autorisé par la distribution de listes préparées à l'avance. La question sera posée au ministre de l'Intérieur. L'art. 2 est adopté ainsi que les art. 3, 4, 5 et 6.

M. Hervé pose la question du nombre des députés. — La Commission adopte le nombre restreint voté par la Chambre.

L'ensemble du projet est adopté.

Le Secrétaire.

L. Daraigny

Le Président

L. Péris

12

Séance du 6 mars 24.

Présents. M. de Pérès, ordinaire, Schneer, Cornudet, Henri Montanet, Bachelet, Cigarre, de Bretter, Bannecourt, Gr Hirschauer, Tenza, Cazal, Brindeau, Maignen, Rossi Bannecourt, Gorrigo, Gerlier, de Lubersac.

M. Pérès donne la parole à M. ordinaire sur le 3e projet de loi adressé par la Chambre, au sujet de la distribution des bulletins aux frais des candidats dont il donne lecture.

Le système a fonctionné en 1919. – Le Sénat avait décidé que la loi votée à la Chambre ne serait applicable qu'en 19. – La Chambre a repris les dispositions avec addition d'un amend. de M. Magne relatif à la distribution des cartes électorales.

M. ordinaire propose d'adopter le texte de la Chambre.

Le rapporteur fait connaître à M. Cornudet que le francotage sur listes imprimées est autorisé.

Amend. Habert. maintien du nombre des élus actuels. Loi de 19 avait réduit ensuite à 530. – La Chambre a transigé à 577. L'amend. Habert permettrait que le nombre fut supérieur.

M. Pérès penche sur l'adoption du projet voté par la Chambre et donne les raisons : nécessité d'aboutir sans prolonger débats à la veille des élections.

La Commission se rallie à cet avis.

Le Secrétaire.

A. Magne

Le Président,

J. Pérès

Séance du 10 mars.

Présents : de S^t Quentin, Ordinaire, Scheurer, Morand, Hervé, Boutet, Cazals, Bachelet, Blaizot, Jourjon, Brindeau, Cornudet.

M. Ordinaire donne lecture de son rapport sur le Sectionnement et conclut à l'adoption du projet voté par la Chambre.

M. Bachelet proteste contre le nom fractionnement du Pas de Calais. On aurait dû suivre les conclusions de la commission de la Chambre et faire de Bethune seule une circonscription. Il estime cependant que sa protestation ne peut être que platonique.

Tel n'est pas l'avis de M. Hervé qui demande que l'on revienne en ce qui touche le Pas de Calais sur la décision de la Chambre. Mais après une échange d'explications il se rallie aux conclusions du rapporteur adoptées à l'unanimité.

Le Secrétaire

L. Blaizot

Le Président

[signature]

14

Séance du Juillet 1924

La Commission désigne M. Jeanneney comme Président M.M. Maurice Sarraut et Léon Perrier comme Vice Présidents et Machet comme Secrétaire.

M. le Président remercie ses collègues, et demande successivement aux commissaires élus par les Bureaux, leur avis sur les directives qui leur ont été données. il résulte des explications fournies que l'unanimité des Membres de la Commission est pour le retour au Scrutin d'arr. et que les avis sont très réservés au sujet du renouvellement partiel.

M. Maurice Sarraut dépose une motion dans ce sens, laquelle, mise au voix est adoptée à l'unanimité.

Il est décidé ensuite que M. le Ministre de l'Intérieur serait entendu à la prochaine réunion de la Commission.

Le Secrétaire, Le Président.

Machet Jeanneney

Séance du 11 Juillet 1924

Présidence de M. Jeanneney.

La Commission a entendu aujourd'hui M. Chautemps Ministre de l'Intérieur, qui s'est trouvé en plein accord avec elle sur le grand intérêt qu'il y avait à rétablir le Scrutin d'arrondissement dans le plus court délai possible il a ajouté que si par déférence envers l'autre assemblée il a déposé devant elle le projet établi par le Gouvernement ceci ne peut gêner en aucune manière le droit du Sénat de statuer sur une proposition dont il avait été saisi depuis plusieurs semaines. Après une discussion à laquelle ont pris part M.M. Fernand Faure, Roche, Raoul Sarraut et Saulié, la Commission a désigné M.

Louis Saulié, comme rapporteur avec mission de lui apporter des conclusions dans le plus court délai possible

Le Secrétaire — Le Président

[signature] — [signature]

Séance du 27 juillet 1924.
Présidence de M. Jeanneney.

Réunion du 8 Avril 1927.

La Commission s'est réunie sous la présidence de M. Jeanneney, afin de procéder à l'examen de la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés fixant un délai d'option entre les mandats de Député et de Sénateur.

La Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'élection des Députés s'est réunie aujourd'hui sous la présidence de M. Jeanneney, pour examiner la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés qui fixe un délai d'option entre les mandats de Député et de Sénateur. La Commission s'est montrée unanimement favorable au principe de la proposition, elle a désigné son Président comme rapporteur avec mission de lui soumettre son rapport à ~~bref délai~~ de façon à permettre au Sénat de statuer à bref délai et en tout cas dès la rentrée des Chambres.

Le Secrétaire, Le Président,

Jeanneney

Réunion du 19 Mai 1927.

M. le Président donne communication de son rapport sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés fixant un délai d'option entre les mandats de Député et de Sénateur. A l'unanimité la Commission approuve le rapport présenté par M. Jeanneney, et l'autorise à le déposer sur le Bureau du Sénat à la séance du mardi 24 Mai.

Le Secrétaire. Le Président

Jeanneney

16 10

Réunion du 12 juillet 1927

La Commission s'est réunie sous la Présidence de M. Jeanneny, après avoir entendu les explications fournies par M. le Ministre de l'Intérieur, celui-ci a déclaré que malgré les quelques critiques dont le projet voté par la Chambre était susceptible, il avait le grand mérite de rendre au corps électoral le mode de scrutin élu qu'il attend; qu'il fallait le considérer dans l'ensemble, que le Gouvernement en souhaitait le vote intégral) après avoir entendu le Ministre de l'Intérieur, ouvre la discussion. M. Marraud Serre et Sarraut donnent leur pleine adhésion au projet, M. Fernand Faure regrette que la base de la population totale ait prévalu, notera cependant l'ensemble, en souhaitant cependant que des réserves soient faites, si toutefois elles sont possibles. M. Klotz envisage un amendement établissant les circonscriptions de manière moins irrationnelle, mais à la demande de ses collègues, il dit y renoncer. M. Soulié défend le projet en son entier, par 16 voix contre une sur 17 votants la Commission adopte le projet sans changement, nomme M. Soulié rapporteur avec mission de déposer son rapport dès ce soir, d'en demander la discussion immédiate, et l'insertion au J. O.

Le Secrétaire. Le Président.

Fernand Jeanneny

# Réunion du 23 9bre 1927

La Commission s'est réunie sous la Présidence de M. Jeanneney. aux fins d'examiner la proposition de Loi N° 429 tendant à instituer pour la Chambre des Députés le mandat de six ans avec renouvellement par tiers tous les deux ans. Après une échange de vue la Commission décide de s'ajourner au début de janvier pour continuer l'examen de la question et s'il lui paraît avoir lieu d'entendre le Gouvernement

Le Secrétaire. Le Président

[signature] [signature]

20

Réunion du 19 juin 1929

La Commission s'est réunie sous la présidence de M. Jeanneney.

Excusés M.M. Penancier et Cavillon.

M.M. Mounier Serre Leblanc élus la veille commissaires, exposent les sentiments de leurs Bureaux.

M. le Président rappelle l'état de la question le projet de loi instituant pour la Chambre le Mandat de 6 ans avec renouvellement par tiers tous les deux ans, reste à traiter par elle.

M. Penancier avait été prié de recueillir à ce sujet la documentation nécessaire, et se tient prêt à en faire profiter la Commission.

Une discussion générale s'engage à laquelle ont pris part M.M. Jeanneney Debierre. Gaudaire. Machet Perraud. Mounier Rolland. Serre. Matérieu. Fernand Faure Héry Louis Martin.

En conclusion sur la proposition de M. Serre. la Commission s'est prononcée à une grande majorité contre toute forme de renouvellement partiel de l'autre assemblée.

Elle a réservé pour une prochaine séance la question de prolongation du Mandat législatif. et celle de savoir à quelle législature elle s'appliquerait.

M. Penancier sera prié de présenter dès que possible un exposé à la Commission

Le Secrétaire. Le Président.

Gaudaire

Jeanneney

Séance du 4 février 1930

Présidence de M. Jeanneney.

Le Président rappelle l'état de la question.

M. Stuhl nouveau commissaire élu expose les opinions émises dans son bureau en majorité favorable à la prolongation de la durée du mandat des députés à six ans.

M. Penancier présente l'exposé dont il a été chargé et conclut en faveur de la prolongation à six ans, sans renouvellement partiel, laissant à la commission le soin d'apprécier si la mesure devrait être appliquée à la législature présente.

M. Stuhl parle dans le même sens, en opinant toutefois pour l'application immédiate.

M. Perreau se déclare partisan énergique du statu-quo et en développe les raisons.

La commission s'estime en mesure de se prononcer immédiatement sur une question connue de tous et posée depuis longtemps.

Elle confirme son vote rejetant tout projet de renouvellement partiel pris à la majorité de 8 voix, contre 5 elle se prononce pour le maintien du mandat de 4 ans.

M. Penancier ayant décliné les fonctions de rapporteur en égard à l'opinion personnelle qu'il avait exprimée, M. Soulié a été désigné comme rapporteur

22

Il remettra le terme de son rapport à une prochaine séance.

La séance est levée à 4 heures

Le Président

Jeanneney

Le Secrétaire

Marcel Donon

---

Séance du 12 février 1932

La commission du suffrage universel s'est réunie le 17 février.

Etaient présents: MM. Jeanneney, Soulié, Pelisse, Coyrard, Leblanc, Chéron, Marraud, Foucher, Martin, Serre, Penancier, Magnien, Gaudaire, Héry, Rolland, Cuminal, Godart, Cavillon, Mahieu, et Donon.

La commission a confirmé M. Jeanneney comme président et M. Marcel Donon comme secrétaire.

M. LE PRESIDENT a fait un résumé de l'état des travaux. Il a ensuite demandé aux quatre nouveaux membres récemment désignés par les bureaux de rappeler les déclarations qu'ils avaient faites au moment de leur élection.

M. GODART indique qu'il a été élu après avoir fait connaître qu'il était partisan du scrutin à deux tours. Personnellement il s'est déclaré partisan du suffrage des femmes et du vote obligatoire.

M. MARRAUD a fait connaître à son bureau qu'il était partisan du scrutin uninominal, tel qu'il a fonctionné aux dernières élections de 1928.

M. PELISSE rappelle qu'il a fait une déclaration identique.

M. CHERON prononce la déclaration suivante :

"Devant le bureau qui m'a élu, j'ai déclaré que

j'étais hostile à toute modification au régime électoral actuel pour les élections prochaines. Je suis donc partisan du scrutin uninominal d'arrondissement avec le maintien des deux tours de scrutin.

"J'ai ajouté que je n'étais pas défavorable au mandat de six ans, à la condition qu'il ne puisse s'appliquer qu'à une législature ultérieure, et qu'il ait pour correctif, comme dans tous les pays de régime parlementaire, l'exercice du droit de dissolution lorsque les indications répétées du pays ou la gravité de la situation politique motivent une consultation électorale.

"Lorsque j'ai été désigné, la question du vote obligatoire et celle du vote des femmes n'étaient pas soumises au bureau. La Chambre n'avait pas encore voté la proposition de loi dont vous êtes saisis.

"En principe, le vote obligatoire ne me répugne pas; mais on ne peut procéder en pareille matière par voie d'improvisation. La question du vote par correspondance est liée à ce problème.

"Pour ce qui est du vote des femmes, je me suis toujours prononcé en sa faveur, mais la question est soumise à une autre commission du Sénat, et les listes électorales étant arrêtées depuis le 4 février pour les élections prochaines, il paraît matériellement impossible de les réouvrir pour y effectuer un aussi grand nombre d'inscriptions, sans que les intéressées aient eu le temps de connaître les nouveaux droits qui leur sont conférés.

"Je me prononce donc pour le maintien, aux élections prochaines, du scrutin d'arrondissement tel qu'il fonctionne

actuellement avec les deux tours.

"Je tiens, si la commission me le permet, à ajouter à ma déclaration un commentaire d'ordre personnel.

"En 1919, dans une commission du Sénat que présidait M. Régismanset, je m'étais prononcé pour le scrutin de liste majoritaire, avec suppression du deuxième tour et j'avais signalé de bonne foi les marchandages auxquels le second tour pouvait donner lieu.

"Depuis lors, en présence de la confusion créée dans le corps électoral par la loi bâtarde de 1919, j'ai voté en 1924 et en 1927 le rétablissement du scrutin d'arrondissement avec les deux tours. Dans la séance du Sénat du 23 août 1924, j'ai déclaré que ce scrutin était plus simple, plus clair qu'un système dont on peut dire en toute sincérité que beaucoup d'électeurs n'y comprennent rien, et j'ajoutai "qu'il assure enfin plus de stabilité dans la République."

"C'est d'ailleurs par 225 voix contre 27 que le Sénat a voté le rétablissement de ce scrutin à la suite de la discussion à laquelle j'avais pris part. Je suis demeuré dans le même état d'esprit qu'en 1924 et en 1927.

"Oui, je croyais, en 1919, qu'il était possible avec un seul tour de scrutin d'éviter la pratique des marchandages et des compromissions. Mais l'expérience de la loi de 1919 a démontré que ces compromissions peuvent très bien se produire au premier tour.

"Certes, au scrutin de liste, elles sont fatales, surtout avec le correctif de la représentation proportionnelle, parce que les candidats d'une même liste se font la concurrence les uns aux autres.

"Mais il apparaît aujourd'hui que le scrutin d'arrondissement à un tour n'en serait pas exempt non plus, puisqu'il suffirait qu'un certain nombre de personnes , représentant apparemment la même nuande , fussent candidats, pour assurer le succès d'un de leurs adversaires à la majorité relative.

"Deux arguments, l'un de forme, l'autre de fond, suffiraient d'ailleurs à fortifier ma conviction.

"Je rappelais que le scrutin d'arrondissement, quand il a été rétabli par le Sénat, en 1924, c'est à dire près de quatre ans avant les élections législatives, avait groupé 205 voix contre 27.

"A la Chambre, lors du vote définitif, le 11 juillet 1927, il a recueilli . . . . .

"De telles majorités donnaient à la réforme toute son autorité morale, après quatre ans d'études et de réflexions.

"Aujourd'hui, au contraire, le texte de la Chambre nous arrive avec 287 voix, c'est à dire moins de la moitié de la Chambre, voté sans le concours des gauches et avec l'appoint des communistes, dans des conditions de passion et de fièvre qui ne sont pas de nature à nous faire croire qu'il s'agit de la volonté réelle et non équivoque du pays.

"Quant à l'argument de fond, le voici. La nation traverse des circonstances très graves. Elle n'en sortira que sous l'impulsion d'un gouvernement fort, s'appuyant sur une majorité, décidée au besoin à se rendre impopulaire pour appuyer ce gouvernement et sauver le pays.

"Plus la majorité sera relative, devant le suffrage universelle, plus elle sera relative au Parlement. L'auto-

rité d'un élu qui n'aura pas eu la majorité absolue et qui n'aura affronté qu'un seul tour de scrutin, sera très précaire. Quoi qu'on puisse penser du second tout, l'heure n'est pas, dans les circonstances exceptionnellement graves que nous traversons, aux expériences qui pourraient troubler le fonctionnement normal des institutions républicaines.

"Enfin, pour que la manifestation du pays soit décisive, il ne faut pas que son verdict puisse être discuté. On est habitué au scrutin d'arrondissement à deux tours. On s'incline devant ses résultats. Quand ils sont proclamés, les passions s'apaisent. Si, avec la pratique d'un seul tour, à l'heure où nous sommes, quelque courant irréfléchi, secondé par d'habiles manoeuvres, est artificiellement créé, ce sera une cause de trouble dans les esprits. Le verdict sera discuté dans ses bases et, loin d'apporter l'apaisement et les moyens d'assurer un gouvernement fort, il ne fera qu'aggraver la situation actuelle.

"Je conclus donc en disant qu'en ce qui me concerne, je voterai le maintien de la loi du 24 juillet 1927.

"Je répète que je ne suis pas défavorable au mandat de six ans, avec le correctif de l'exercice de la dissolution.

"Nous n'avons pas le temps, d'ici aux élections, d'organiser le vote obligatoire.

"J'ai dit, enfin, que je demeure partisan des droits électoraux de la femme; mais à l'heure actuelle la question ne peut pas utilement se poser pour les prochaines élections générales. C'est d'ailleurs une autre commission que la nôtre qui est saisie du problème."

M. JEANNENEY donne lecture du texte voté par la Chambre et propose d'examiner successivement les divers articles.

M. SOULIE ayant demandé que le Gouvernement soit entendu, le président lui fait observer que celui-ci avait déposé un projet visant uniquement le tableau des circonscriptions. Les dispositions votées par la Chambre émanent de propositions faites en cours de séance par les députés.

M. SERRE propose la disjonction de l'art.1 qui a établi le scrutin à un seul tour et l'article 9 qui spécifie qu'il suffira, pour être élu député, de réunir dès le premier tour un nombre de suffrages égal au 1/4 des électeurs inscrits.

M. HENRY CHERON se déclare hostile à la disjonction et demande à la Commission de se prononcer très nettement.

M. DONON insiste dans le même sens que M. Chéron et donne comme argument que l'opinion publique est saisie en raison de la longueur des débats qui se sont poursuivis à la Chambre et des incidents qui se sont déroulés ; les républicains ne comprendraient pas que le Sénat n'ait pas traduit son sentiment d'une façon précise.

M. PENANCIER et M. MARRAUD se prononcent dans le même sens, ce qui amène M. Serre a renoncer à la disjonction.

C'est alors que le président met aux voix la suppression des articles 1 et 9 , qui est adoptée.

Sur l'artocle 5, qui vise le vote obligatoire, M. Mahieu déclare partisan et indique qu'il fonctionne en Belgique et qu'il serait facile de l'appliquer immédiatement en le complétant par le vote par correspondance qui a fonctionné en 1919 pour les réfugiés. Il mentionne que le juge de paix est chargé, en Belgique, d'examiner les excuses et de statuer sur leur valabilité.

M. LEBLANC se déclare également partisan du vote obligatoire. Par contre, M. Serre fait observer que son application rencontrerait de sérieuses difficultés et qu'il entrainerait le paiement des voyages ~~xxxxx~~ pour les électeurs éloignés de leur commune.

M. CAVILLON fait observer que pour les élections sénatoriales, on impose bien le déplacement au chef-lieu du département des délégués sénatoriaux.

M. CHERON indique qu'il n'est pas hostile au vote obligatoire , mais il estime que la question doit être jointe au vote par correspondance et propose la disjonction pour un examen plus approfondi par la Commission d'administration générale.

M. GODART pense qu'il vaudrait mieux charger le rapporteur, qui va être désigné en fin de séance, d'examiner la question du vote obligatoire pour permettre à la commission de prendre une décision en connaissance de cause lorsd'une prochaine séance. Il en est ainsi décidé.

De même, les articles 6,7 et 8 sont renvoyés pour examen au rapporteur.

Les articles 10 et 11 sont adoptés sans observation.

M. JEANNENEY demande alors à la Commission de vouloir bien désigner son rapporteur.

M. SOULIE, restant chargé du rapport sur le mandat de six ans, a alors proposé, ainsi que M. Edmond CAVILLON la candidature de M. Henry Chéron .

Celui-ci ayant déclaré qu'il acceptait, la Commission le désigne à l'unanimité.

Le Président , Le Secrétaire,

Séance du 18 février 1932.

Présidence de M. JEANNENEY.

Etaient présents : MM. Jeanneney, Donon, Chéron, Pelisse, Perreau, Mounié, Coyrard, Cavillon, Stuhl, Marraud, Magnien, Rolland, Leblanc, Godart, Héry, Soulié, Cuminal, Foucher.

Au début de la séance, M. Perreau déclare que s'il avait été présent à la séance du 17 février, il aurait voté contre le scrutin à un tour.

M. HENRY CHERON, rapporteur, propose à la Commission d'aborder l'étude des modifications à apporter au tableau des circonscriptions. Il rappelle que M. Poincaré avait promis le rétablissement de la circonscription de Sedan ; la Chambre en ayant ainsi décidé, la Commission propose de ratifier cette décision.

M. JEANNENEY rappelle d'ailleurs que le rapporteur devant la Chambre a indiqué que le rétablissement de Sedan était subordonné à l'accord unanime des représentants au Parlement du département des Ardennes, accord qui s'est manifesté par une lettre adressée au Président de la Commission de la Chambre.

A l'unanimité, la Commission décide le rétablissement de la circonscription de Sedan.

M. HENRY CHERON fait connaître que M. Poincaré avait également promis le rétablissement de la circonscription de Falaise.

MM. SOULIE et PERREAU sont d'avis d'accepter ce rétablissement, mais sous réserve qu'il ne sera pas fait d'autres modifications au tableau , sans quoi, M. Soulié notamment, se verrait dans l'obligation de demander la création d'une circonscription supplémentaire pour Saint-Etienne.

Après discussion, la Commission décide de rétablir la circonscription de Falaise.

M. HENRY CHERON propose de rejeter la modification adoptée par la Chambre en ce qui concerne la Loire-Inférieure et la Seine-Inférieure. Il en est ainsi décidé.

A la suite de l'audition de M. Betoulle, sénateur de la Haute-Vienne, la commission décide de rétablir les deux circonscriptions de Limoges, dans les conditions où elles figurent au tableau de la loi de 1927, c'est à dire que le canton d'Aix-sur-Vienne passerait de la première circonscription à la seconde, tandis que le canton d'Ambazac reviendrait à la première.

M. DE MONTI DE REZE, sénateur de la Mayenne, est entendu; il propose de rattacher le canton de Loiran (circonscription de Château-Gontier) à la circonscription de Laval.

M. HENRY CHERON estime qu'il est difficile de modifier le tableau pour la Mayenne, étant donné qu'aucune proposition n'a été formulée par la Chambre, ni par le Gouvernement. Il est d'avis que la demande de M. de Monti de Rézé doit rester à l'étude pour être discutée avec tous les autres projets relatifs aux remaniements qui pourraient être proposés dans l'avenir, en tenant compte de l'importance de la population.

La commission est également d'avis de rejeter les modifications concernant les départements de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône et de l'Indre.

M. MOUNIÉ demande avec énergie que la commission veuille bien accepter la division de la 10e circonscription de Saint-Denis en deux circonscriptions qui comprendraient respectivement les cantons de Colombes et Courbevoie.

M. HENRY CHERON combat cette proposition.

Mise aux voix, elle est repoussée par 7 voix contre 5.

En fin de séance, la commission décide d'entendre le rapport de M. Chéron dans une séance qu'elle tiendra le mardi 23 février.

Le Président, Le Secrétaire,

Séance du 23 Février 1932.

Présidence de M. JEANNENEY.

Etaient présents : MM. Jeanneney, Chéron, Pelisse, Leblanc, Général Stuhl, Perreau, Lancien, Foucher, Magnien, Soulié, Marraud, Serre, Donon.

Excusé : M. Mounié.

MM. LOUBAT, ANDRIEU et LAVERGNE, sénateurs du Tarn, sont entendus pour réclamer le rétablissement de la circonscription de Lavaur. A ce propos, M. Loubat rappelle son intervention au Sénat lors de la discussion du budget en 1928.

M. ANDRIEU indique que Gaillac et Lavaur ont toujours été séparés électoralement, en raison d'ailleurs de leur physionomie économique tout à fait différente.

Au moment où l'on a rétabli le scrutin uninominal , il semble qu'on ait pris pour base un minimum de 40.000 habitants pour reformer les nouvelles circonscriptions, sauf pour les pays de montagne.

Après le vote de la loi de 1927, réunissant Gaillac et Lavaur, une émotion profonde s'est produite dans le département. Le conseil général et les conseils municipaux ont vivement protesté.

A la suite d'une démarche faite par les sénateurs auprès de M. Pierre Laval, président du conseil, ministre de l'intérieur, ce dernier avait promis de ne pas s'opposer au rétablissement de la circonscription de Lavaur.

Après cette audition la commission décide, à l'unanimité, de proposer le rétablissement de la circonscription de Lavaur.

M. JEANNENEY indique alors à ses collègues qu'il a reçu une lettre de M. Basset, député de Limoges, qui serait désireux d'être entendu par la commission pour lui indiquer les raisons des modifications apportées par la Chambre au tableau des deux circonscriptions de Limoges.

A l'unanimité, la commission décide de ne pas donner suite à cette demande, M. Basset ayant toute facilité pour intervenir à la Chambre lorsque celle-ci sera saisie à nouveau du projet de réforme électorale.

M. DONON ayant demandé à M. le Président si, au cours de l'entrevue qu'il a eue avec M. Tardieu, le nouveau président du conseil, ce dernier lui avait fait connaître la position qu'il entendait prendre au sujet du projet de réforme électorale, M. Jeanneney a répondu négativement.

M. HENRY CHERON donne ensuite lecture de la partie générale de son rapport, qui est approuvée.

Il énumère ensuite les articles du projet et, conformément à ses précédentes décisions, la commission décide de maintenir la suppression des articles 1 et 9 et de disjoindre l'article 2 relatif au suffrage des femmes.

Au sujet de l'article 4, M. Chéron demande la suppression du deuxième paragraphe; cette suppression est adoptée.

Sur l'article 5 relatif au vote obligatoire, que la commission avait réservé pour étude complémentaire, une longue discussion s'engage, à laquelle prennent part MM. Perreau, Jeanneney, Donon, Serre, Chéron. Finalement, à la majorité, cet article 5 est disjoint pour être renvoyé à la commission d'administration générale.

Sur l'article 6, M. Chéron propose une modification qui est adoptée.

Les articles 7, 8, 10 et 11 sont également adoptés.

Sur l'article 3, relatif au tableau des circonscriptions, la commission confirme le rétablissement de Falaise, Sedan et Lavaur; elle repousse toutes les modifications adoptées par la Chambre, mais décide que les circonscriptions de Limoges seront rétablies comme il était prévu dans la loi de 1927.

M. HENRY CHERON est ensuite autorisé à déposer son rapport, pour lequel il reçoit les félicitations unanimes de ses collègues.

Le Président, Le Secrétaire,

Séance du 15 mars 1932

Présidence de M. Jeanneney

Le Président en ouvrant la séance résume la position de la question relative aux divers projets tendant à fixer à six ans la durée du mandat des députés, avec ou sans renouvellement partiel.

M. Foulié donne lecture de son rapport.

M. Jeanneney donne connaissance d'une lettre d'excuses de M. Boivin Champeaux qui fait connaître que le bureau qui l'a élu s'est montré favorable au mandat de cinq ans sans renouvt partiel

M. Cheron déclare que le renouvt partiel présente l'exercice de la souveraineté nationale.

M. Sthal hostile au renouvt partiel se déclare partisan du mandat de six ans.

M. Maunié rappelle les critiques dirigées contre le mandat de six ans pour les conseils municipaux.

M. Cavillon indique qu'un renouvt trop fréquent de la Chambre provoque des crises défavorables à la production française; que les élections coûtent chères et que le travail parlementaire souffre du mandat trop court.

La prolongation à six ans serait d'autre part un élément de concertation avec la Chambre

M. Donon propose le mandat de cinq

ans à titre de transaction ; il est
~~M. Caminal s'incline pour le mandat allongé~~
nécessaire de consulter préq^t le suff^t
universel et d'autrefois ~~les~~ ~~[illegible]~~ recherche
des solutions des problèmes importants de politique
extérieure, financière et économique
nécessite un délai plus long.

M. Caminal. incline à penser que le
mandat de six ans aurait de
gros avantages ; s'il n'y a
pas de majorité pour six ans, il
se rallierait au projet transactionnel
de M. Donon (cinq ans)

M. Perreau est hostile à toute prolongation
de la durée du mandat des députés.
On commettra une faute politique
impardonnable en ~~[illegible]~~ d'avant
s'allonge le mandat ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~

M. Marrand. rappelle qu'il a été élu par un
bureau hostile au mandat de six ans.
Tout en assurant le maintien de
la tradition, les sénateurs ont le droit
de réformer ce qui peut être défectueux
de la constitution. Tout en restant
partisan des courts mandats, il se
rallierait au mandat de cinq ans.

M. Jeanneney tient à donner son opinion ; il
est nettement opposé à une prolongation
qui ne serait pas compensée par
un renouv^t partiel.

– Il estime qu'il faut faire équilibre entre deux tendances : consulter fréqt le collège électoral et organiser mieux le travail parlementaire. Un allongt pourrait créer antinomie entre les Chambres et le suffrage universel.

Il ne lui paraît pas possible de consulter les électeurs par des élections partielles dans ces conditions il se déclare hostile à l'allongement du mandat il craindrait d'ailleurs une répercussion de l'opinion publique

On vote sur la question du renouvt partiel il est repoussé par 11 voix contre 4.

Mr Soulié donne des explications sur les législations étrangères.

Il conclut au maintien du mandat de 4 ans. Aucune constitution démocratique n'avait prévu de mandat de longue durée.

Mr H. Cheron, déclare qu'il ne perplexe que les divers arguments produits l'ont ébranlé au sujet de la prolongation.

On vote : le mandat de six ans est rejeté par 8 voix contre 5 ans.

le mandat de cinq ans est noté par 8 voix contre 4

Le Président, ——— Le Secrétaire
Mme F. Dorian

# Séance du Mardi 26 Février 1935

La séance est ouverte sous la présidence de M. Paul Strauss doyen d'âge.

La Commission a nommé :
Président M. Penancier
Vice-~~Secr~~ présidents M. M. Cuminal et Lancien
Secrétaire M. Rolland

Le Président
Cy. Penancier

Séance du 4 janvier 1935

La commission réunie sous la présidence de M. Penancier, étant donnée la situation actuelle décide de s'ajourner purement et simplement.

Le Président.
Cy. Penancier

Le secrétaire
P. Rolland

Séance du 30 Janvier 1936

La Commission réunie sous la présidence de M. Cuminal a procédé à l'élection de son bureau

Elle a nommé à l'unanimité
Président : M. Cuminal
Vice Présidents : MM Lancien et Doron
Secrétaire : M. Roland

La Commission a décidé en outre de se réunir le 5 Février à 17 heures.

Le Secrétaire — Le Président

J. Bar[illegible] — [illegible]

## Séance du 4 Février 1936

La séance est ouverte sous la présidence de M. Cuminal président. Après un exposé de M. Israël,

A l'unanimité la Commission vote successivement

1°) sur le renouvellement par tiers de la Chambre

A l'unanimité, elle repousse ce renouvellement

2°) sur le renouvellement par moitié

A l'unanimité, moins la voix de M. Reboul qui s'abstient, la Commission repousse ce renouvellement.

A l'unanimité également la Commission repousse l'application de la prorogation à la Chambre actuelle. (Proposition Calmel)

Puis la Commission aborde le mandat de six ans. Des observations sont présentées contre le mandat de six ans par MM. Rambault, Perreau, Reboul

En faveur de ce mandat se prononcent MM. le général Stuhl, M. H. Chéron, Lancien, Héry, Rolland M. Boini-Champeaux.

Le mandat est voté par 11 voix contre 5 —

La Commission vote en outre une motion de M. H. Chéron ainsi conçue :

La Commission vote le mandat de 6 ans avec la signification que le droit de dissolution, exercé dans les termes de la Constitution de 1875 deviendra d'un usage normal, quand les circonstances paraîtront le justifier.

M. Israël est désigné comme rapporteur.

Le Secrétaire — Le Président

J. Bar. Cu[illegible] — Mussinof

Séance du 13 février 1936

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Cuminal, président.

Présents : MMrs Cuminal, Donon, Sthul, Israel, Chéron, Coyrard, Rolland

excusés MMrs Lancien, Mounié.

Le président donne lecture d'une lettre de démission de Mr Israel ~~ainsi~~ conçue : Monsieur le Président,

"Le groupe de la Gauche démocratique auquel j'appartiens s'étant prononcé pour l'ajournement de la discussion du mandat de 6 ans dont la Commission m'avait donné mission de demander le vote en séance publique, ne voulant pas me trouver en opposition avec la majorité des collègues de mon parti, j'ai l'honneur de vous remettre ma démission de rapporteur. Je remercie la commission de la confiance qu'elle m'avait unanimement confiée.

Croyez, Monsieur le Président à mes sentiments dévoués...

Mr Chéron s'élève contre la démission du rapporteur qui a conservé la confiance de la Commission dont il a été l'interprète.

Il ne s'oppose pas à l'ajournement mais à la condition que

celui-ci soit motivé par un fait nouveau. La Chambre a abordé ce matin même la discussion de la réforme électorale, il peut être convenable d'attendre qu'elle se soit prononcée. Il pense que dans ces conditions Mr Israel pourrait conserver son mandat de rapporteur en tous cas il est impossible de laisser s'ouvrir la période électorale sans qu'une satisfaction ait été apportée au pays sur le mode de scrutin.

Mrs Donon, Sthul, Cogrand insistent également auprès du rapporteur pour qu'il retire sa démission.

Mr Israel se déclare très touché de l'insistance de la Commission mais il croit devoir maintenir sa démission.

La Commission prie alors son président de faire une déclaration au début de la séance basée à la fois sur la démission du rapporteur et sur l'ouverture du débat à la Chambre des Députés. Elle désignera dans une séance ultérieure un nouveau rapporteur

Le Président — Le secrétaire

Mussinof — Gr. Roriaud.

Séance du 20 Février 1936

Président : Mr Cassinal.

Mr le Président demande à la Commission de désigner un nouveau rapporteur.

Mr Abel Lefèvre propose d'ajourner la désignation du rapporteur jusqu'au moment où la Chambre aura pris une décision sur la loi électorale en discussion à l'heure actuelle devant l'autre assemblée.

Mr Donon, Mr Chéron, Mr Israël sont d'avis qu'il y a lieu de désigner le rapporteur

Mr le Président estime que la désignation d'un rapporteur doit être faite pour le cas où la question serait amorcée ~~par~~ devant le Sénat soit par les auteurs de projets soit par d'autres collègues.

Mr Donon dit que le rapporteur doit être choisi parmi ceux qui ont voté les six ans et autant que possible parmi les membres de la Commission ne faisant pas partie de la Gauche démocratique qui s'est montrée presque unanimement hostile aux six ans. Il propose Mr Chéron.

Mr Reboul propose aussi Mr Chéron mais estime que la Commission ne doit rien faire pour hâter la discussion de la question de la durée du mandat devant le Sénat. Il y a lieu d'attendre la fin de la discussion de la Chambre.

Mr Chéron déclare que s'il n'a pas briqué le mandat de rapporteur, il acceptera la mission si elle lui est confiée. Il préparera un rapport complémentaire et demandera à la Commission d'en discuter les termes.

Il désirerait que la Commission étudiât les moyens de réduire les frais électoraux et d'apporter plus de moralité dans la campagne électorale.

La candidature de Mr Chéron comme rapporteur est mise aux voix.

Mr Chéron est désigné à l'unanimité.

Le secrétaire, Le Président

[signature] [signature]

42

# Séance du 27 février 1936

La Con s'est réunie à 18 heures.

Etaient présents : M.M. Cuminal, Chéron, le Gal Stuhl, Abel Lefèvre, Israël, Coyrard et Bazile du Gard et Rambaud.

Elle a entendu le rapport supp.re de M. Henri Chéron.

Le rapport est adopté par 6 voix contre une et une abstention.

La Con autorise le rapporteur à demander l'inscription à l'ordre du jour de la séance du ~~mardi~~ jeudi 5 mars.

La séance est levée à 18h 45

Le Secrétaire, [signature]

Le Président,

Cuminal

# Séance du 13 Mars 1936.

La Con s'est réunie à 18 heures, sous la présidence de M. Cuminal.

Etaient présents, Mr Cuminal, le Gal Stuhl, Fleuret Mounier, Abel Lefèvre, Israël, Reboul, Duroux, Morizet Jennés, Paul Pélisse.

Mr Cuminal, désigné rapporteur, expose les propositions de loi, adoptées par la Chambre de députés, tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 25 Mars 1932.

Il propose d'adopter la proposition de loi votée par la Chambre, en souci de la courtoisie que les Chambres ne modifient pas les dispositions votées et qui n'intéressent que l'une des deux Chambres.

La Commission, après débat, adopte la proposition de loi sans modification.

Le Président.

Cuminal

Le secrétaire

Pannetier

Séance du 20 mars 1936

La Com s'est réunie à 14h sous la présidence de M. Marcel Danan, vice-président remplaçant M. Cuminal, président excusé.

Après discussion, la Com a donné un avis favorable au projet de loi tendant à limiter à 20 jours la durée de la période d'affichage pour les élections législatives.

Elle a chargé M. Cheron du rapport et elle a exprimé l'avis sur la demande de M. Alexandre Israel que viennent en discussion, le plus tôt possible, devant la haute assemblée, devant la haute assemblée une proposition tendant à limiter les dépenses électorales.

44

# Séance du 17 Février 1939

La Commission relative à l'électeur et à la durée du mandat des députés s'est réunie à 15h.

Elle a nommé président M. Lancien, ~~en remplacement~~ vice président en remplacement de M. Cumina, décédé

Elle a complété ainsi qu'il suit son bureau

M. Leblanc a été élu vice président, en remplacement de M. Lancien

M. Boiri-Champeaux comme secrétaire

Saisie des propositions de MM. Jean Odin et Mireau sur la représentation proportionnelle, elle a décidé de joindre l'examen de ces propositions, jusqu'~~au moment~~ à ce que la Chambre des Députés ait pris elle même une décision sur la réforme électorale.

Elle a nommé M. Leblanc rapporteur de la proposition de loi de M. Bourdeau sur le vote obligatoire et le vote par correspondance.

Le Secrétaire

J. Bo[illegible]

Le Président

Delannoy

Séance du 7 Juin

La Commission s'est réunie à 15h sous la Résidence de M. Lancien en vue d'examiner le projet de loi n° 336 de l'année 1939, adopté par la Chambre des Députés tendant à attribuer un député à la Nouvelle Calédonie

Après une discussion documentée la Commission décide d'adopter le projet et d'en confier le rapport à M. Garrigou

La séance est levée à 15h 27

Le Secrétaire

[illegible]

Le Président

Delannoy

# Séance du Jeudi 8 février 1940

La commission s'est réunie à 14 heures 30 sous la présidence de M. Fancelli.

Sont présents : MM. Bachelet, Baudin, Maulion, Coty, Boivin-Champeaux, Monsservin, Fleurot, Breton.

Excusé : M. Stehl.

12/1940 La parole est donnée à M. Maulion qui commente sa proposition tendant à leur faire bénéficier les élus déchus par la loi du 20 janvier 1940.

2 choses :

D'abord les déchus ne doivent plus représenter la nation française.

Ensuite si un élu communiste repenti retombe dans l'erreur la loi doit lui être appliquée.

M. Maulion pose encore la question : Les déchus ne sont-ils pas nuisibles.

M. Fleurot expose que la loi devrait s'appliquer à 2 députés alsaciens aujourd'hui emprisonnés. Il a voté la loi de déchéance qui en raison de la part que prennent toute les communistes à des mesures concernant la défense nationale.

M. Coty fait préciser que l'expression "ne sont ni électeurs ni éligibles" doit s'appliquer dans le sens le plus large.

M. Bachelet expose ses craintes que l'essence même de la démocratie ne soit atteinte par une prolongation des effets de la loi de déchéance votée.

M. Breton demande l'audition du Gouvernement.

L'audition du Gouvernement dès à présent est ajournée par 4 voix c/ 3.

Le vote du principe de cette proposition est acquis à la même majorité.

M. Adrille Naudin est nommé rapporteur

La séance est levée à 15 heures 30.

Séance du Mardi 15 Février 1940

La séance est ouverte à 16 h. 15 sous la Présidence de M. Lancien.

Sont présents : MM^rs Boivin-Champeaux, Mousservin, Naudin, Rolland, Dreyfus, Breton, Labrousse.

Rép^tion pp^elle — Sur la représentation proportionnelle

Échange de vue.

M. Dreyfus partisan du scrutin d'arr^t. 6 ans - 1 sculteur.

M. Boivin-Champeaux est désigné pour présenté la question à la Commission et comme rapporteur éventuel.

Pp^tion Manlion. M. Naudin donne ensuite lecture de son rapport sur la ~~propo de la~~ proposition de loi de

M. Maulion (12-1940)

L'audition du Jour^t est votée par 30. c/3.

La séance est levée à 17h 30.

SÉNAT

action des préfets
ds la formation des listes

M. Lauraine